



**Ordre du jour
Conseil Municipal**

6 Octobre 2011

1) Travaux et équipement de la Crèche Municipale- Demande de subvention auprès de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

(Rapporteur : Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire)

2) Aménagement des abords de la Maison des Associations - Demande de subvention FNADT.

(Rapporteur : Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire)

2 bis) Demande de subvention-3^{ème} tranche de l'opération Cœur de Pays – Place Gustave Héon.

(Rapporteur Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur Maire)

3) Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (TAC).

(Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire)

4) Fixation de la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) applicable aux terrains à bâtir riverains de la route des Granges, Hameau des Granges Sud.

(Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN)

5) Cession par la Commune de l'Atelier-Relais sis 295 rue de la Semaille, à la société MVB (Miroiterie Vitrierie de Bernay).

(Rapporteur : Madame Anne LIBERT)

6) Actualisation des tarifs du contrat d'exploitation des marchés d'approvisionnement, fêtes foraines, foires et autres occupations commerciales du domaine public.

(Rapporteur : Monsieur Christophe SANDIN)

7) Mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

(Rapporteur : Madame Sophie DELANYS, Adjointe au Maire)

8) Transports Publics –Intermodalité :

a) Signature de la convention-cadre relative à la mise en œuvre et l'exploitation d'un outil billettique interopérable en Haute-Normandie.

b) Convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations de gestion de l'exploitation commune de l'intermodalité Atoumod.

(Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire)

9) Demande d'intervention de l' E.P.F.Normandie aux fins d'acquérir le terrain nu cadastré section AE n°344 appartenant à la SAS Foncière Financière Directe 1, hameau du Mascrier.

(Rapporteur : Madame Colette GENET)

10) Régularisation foncière - Echange sans soulte de terrains entre la Commune et la SCI de la Petite Malouve, Place d'Haslemere.

(Rapporteur : Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire)

11) Passation de deux conventions de servitude entre le S.I.E.G.E. et la Commune pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue Kléber Mercier.

(Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire)

12) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement urbain des secteurs commerciaux du centre ville.

(Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire)

13) Passation d'un avenant d'ajustement contractuel du marché d'assurance dommage aux biens.

(Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE)

14) Passation d'un avenant n° 2 au marché de prestations de service pour l'exploitation des installations de production et de traitement de l'eau potable de l'usine des Bruyères à Bernay.

(Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire)

15) Musée Municipal – Chantier de conservation préventive lié à la donation Henri de Maistre- Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie.

(Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT)

16) Acceptation de la subvention du Conseil Général de l'Eure pour l'organisation du concert de l'Orchestre de l'Opéra de Rouen du 3 septembre 2011.

(Rapporteur : Madame Florence LE GAL)

17) Acceptation des subventions du Conseil Général de l'Eure et du Conseil Régional de Haute-Normandie pour l'organisation du 6^{ème} Festival « Côté Cour – Côté jardin ».

(Rapporteur : Madame Florence LE GAL)

18) Opération d'Aide à la Modernisation des Commerces : Octroi de subventions.

(Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire)

19) Attribution de subventions aux associations.

(Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire)

20) Décisions modificatives – Budget principal, budget du service des eaux et de l'assainissement.

(Rapporteurs : Monsieur Jean-Hugues BONAMY et Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire)

21) Transfert de la compétence « Piscine » à la Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

(Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire)

22) Adoption du cahier d'acteur de la Ville de Bernay concernant la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

(Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire)

23) Questions orales

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2011

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le six octobre deux mille onze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le trente septembre deux mille onze, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

Etaient présents : Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme DELANYS, Mme RIVIERE, Mr BONAMY, Mme TURMEL, Mme BARRE, Mme V. LIBERT, Mr SOURDON, Mr BÉTOURNÉ, Mr BAROCHE, Mme LE GRAND, Mr BERVILLE, Mme DAVID, Mme GENET, Mme BLOTIERRE, Mr SANDIN, Mr GERMAIN, Mme LE GAL, Mr JOSSE, Mme BRANLOT, Mr WIRTON, Mr LAUNAY, Mr MESNILDREY, Mme PITETTE, Mr LEROOY, Mme DUBUS, Mr DIDTSCH, Mme VARANGLE.

Ont donné procuration : Mme A LIBERT à Mr BONAMY, Mme ANGOT à Mr MAUREY, Mme DIONIS à Mr LAUNAY.

Absent: Mr BOHARD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE LA CRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CNAF.

Rapporteur : Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire

La crèche municipale de Bernay, ouverte en 1977, occupe des bâtiments qui nécessitent aujourd'hui des travaux de rénovation et d'adaptation, et le remplacement de certains équipements.

En termes de travaux :

- La réfection et l'étanchéité du toit terrasse, ainsi qu'un curage et un traitement anti-humidité des murs.

- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries,
- La rénovation des salles de bain et des tables à langer,
- La création de deux ouvertures dans les salles de bain,
- Le remplacement de l'ensemble des revêtements de sol.

Le plan de financement pour ces travaux est le suivant :

Année	Nature des travaux	Montants H.T.	CNAF	Ville de Bernay
2011	Réfection de l'étanchéité de la toiture	76 817, 20 €	170 519,50 €	42 629,87 €
2011	Traitement de l'humidité et remontées capillaires section bébé	3 631, 30 €		
2012	Rénovation des salles de bain et tables à langer	20 773, 00 €		
2012	Création de deux ouvertures pour rénovation des salles de bain	6 500, 00 €		
2013	Fourniture et pose de l'ensemble des revêtements de sol	34 902, 65 €		
2014	Remplacement de l'ensemble des menuiseries	70 525, 22 €		
TOTAL		213 149, 37 €		

Les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique ont émis un avis favorable à cette proposition au cours de leur séance du 28 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) une aide financière au titre du Fonds de rénovation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.), d'un montant de 170 519,50 €, ainsi que toutes autres aides financières susceptibles d'être allouées,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la conduite de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION F.N.A.D.T. POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire

La ville de Bernay souhaite réaliser en 2012 l'aménagement des abords de la Maison des Associations.

La Maison des Associations, qui accueille aujourd'hui près de 125 associations, et le Pôle Economique Caroline Rohmer, constitué de l'entreprise Euromode et du centre d'affaires de la CCBE, constituent un équipement central et structurant pour l'animation locale et la vie économique de la Ville de Bernay et de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs (CCBE).

Des travaux d'aménagement sont nécessaires pour améliorer l'état des revêtements de la chaussée et l'organisation du stationnement ainsi que pour clarifier l'accès à cet équipement.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est le suivant :

Nature des travaux	Montants H.T.	Etat (FNADT)	Ville de Bernay
Aménagement des abords de la Maison des Associations	132 107, 89 €	80 000, 00 €	52 107, 89 €

Les membres de la Commission Aménagement, eau et assainissement ont émis un avis favorable à cette proposition au cours de leur séance du 21 septembre 2011.

Les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique ont émis un avis favorable à cette proposition au cours de leur séance du 28 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la section générale du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) d'un montant de 80 000, 00 € pour cette opération, ainsi que toutes autres aides financières susceptibles d'être allouées,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la conduite de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION – 3EME TRANCHE DE L'OPERATION CŒUR DE PAYS-PLACE GUSTAVE HEON.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

Dans le cadre de la troisième tranche de l'opération Cœur de Pays, la Ville souhaite solliciter le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € au titre du FNADT pour les travaux de réaménagement la Place Gustave Héon.

Le budget prévisionnel de l'opération comprend la maîtrise d'œuvre des travaux, les prestations annexes (Coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) et levés topographiques...) ainsi que les travaux d'aménagement proprement dits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter cette subvention ainsi que toutes les aides financières susceptibles d'être allouées à ce projet.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement en créance, par son article 28, la taxe d'aménagement destinée à remplacer l'actuelle Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.).

La taxe d'aménagement se substituera d'office à la T.L.E., au 1^{er} mars 2012, dans les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme dont les Conseillers Municipaux doivent en conséquence délibérer avant le 30 novembre 2011, s'ils souhaitent appliquer un autre taux que le taux institué d'office de 1%.

Pendant une période transitoire allant jusqu'en 2015, les participations pour voiries et réseaux (P.V.R.) et les participations pour raccordement à l'égout (P.R.E.) restent applicables et cumulables.

Notre collectivité devra mener une réflexion prospective pour prévenir les effets de la disparition des P.V.R. et P.R.E. par une adaptation du taux de la T.A.C.

Depuis le 1^{er} avril 1976, le taux de T.L.E. appliqué à Bernay est de 3 %. Les constructions édifiées par les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.) en sont exonérées.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce taux pour la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} mars 2012 ainsi que l'exonération consentie aux logements sociaux.

Les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique réunis le 28 septembre 2011, ont émis un avis favorable au principe de cette reconduction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique le 28 septembre 2011,

DÉCIDE :

1°/ d'instituer le taux de la Taxe d'Aménagement Communale à 3 % sur l'ensemble du territoire de la Commune,

2°/ d'exonérer les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} alinéa de l'article L331-7 du même code, en l'occurrence les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (P.L.A.I.), ou du prêt à taux zéro +, exonérés de plein droit.

FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX (P.V.R.) APPLICABLES AUX TERRAINS A BATIR RIVERAINS DE LA ROUTE DES GRANGES, HAMEAU DES GRANGES SUD
Rapporteur :Monsieur Christopher SANDIN.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel est à l'instruction pour créer 4 lots à bâtir le long de la route des Granges, hameau des Granges Sud.

L'ouverture à l'urbanisme de ces parcelles nécessite l'extension du réseau d'électricité et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.

Par délibération du 26 juillet 2002 le Conseil Municipal a institué le principe de la participation pour voiries et réseaux (P.V.R.) sur le territoire communal, exigible des futurs titulaires de permis de construire sur des terrains entrant dans ce cas de figure, il doit ensuite délibérer pour fixer la participation afférente à chaque opération.

Sur la base de l'évaluation des travaux nécessaires qui s'établit à 26 000 €, des paramètres à prendre en compte pour le calcul, des surfaces concernées soit 10 937 m², la P.V.R. pourrait être arrêtée pour chaque riverain concerné à 2,38€ / m² (26 000 € : 10 937 m²).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la P.V.R. à ce tarif et de prévoir sa réévaluation ultérieure sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Les membres de la commission des finances et du Développement Economique réunis le 28 septembre 2011 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances réunis le 28 septembre 2011,

DECIDE :

1°/ de fixer la participation pour voirie et réseaux applicable aux terrains constructibles riverains de la route des Granges, cadastrée section ZH n°7 partiel et ZH n°112, à 2,38 € / m²

2°/ d'indexer ce tarif à l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. , l'indice de référence étant le dernier connu soit celui du 1^{er} trimestre 2011 : 1554.

CESSION PAR LA COMMUNE DE L'ATELIER-RELAIS SIS 295 RUE DE LA SEMAILLE, A LA SOCIETE MVB (MIROITERIE VITRERIE DE BERNAY)

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en 1996, la Commune a construit un atelier-relais sur le parc d'activités de la Semaille (parcelle cadastrée section BO n°90) afin de répondre aux besoins d'une jeune entreprise désireuse de s'implanter, la société Styliforme.

Un crédit-bail de 15 ans lui a été consenti à effet du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2011, assorti d'une promesse de vente du bâtiment en fin de contrat.

La société Styliforme a cédé ce crédit-bail en 2003 à la société MVB (Miroiterie Vitrierie de Bernay), cette dernière vient de notifier à la Commune qu'elle se porte acquéreur du bien au bénéfice et conditions de la promesse de vente sus-visée.

Le prix de cession, actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur 15 ans, s'établit à ce jour à 67 946.21 €.

Il est conforme à l'avis formulé par le service France Domaine.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la levée d'option d'achat notifiée à la Commune par le crédit-preneur, la société MVB, et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Les membres de la commission des Finances et du Développement Economique réunis le 28 septembre 2011 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis émis le 28 septembre 2011 par le service France Domaine,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la commission des Finances et du Développement Economique, le 28 septembre 2011,

Considérant que l'investissement réalisé par la Commission il y a 15 ans, a porté ses fruits en permettant à une entreprise de développer son activité dans les meilleures conditions,

PREND ACTE de la levée d'option d'achat notifiée par l'entreprise MVB, crédit-preneur, en application de la promesse de vente incluse au crédit-bail dont elle bénéficie,
CONSTATE que le prix de cession s'établit à ce jour à 67 946.21 €, en fonction de la clause contractuelle de révision basée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. ,

PRECISE que ce prix n'est pas définitif et qu'il sera définitivement fixé à la date de signature de l'acte de cession en fonction de l'application du dernier indice qui aura été publié par l'I.N.S.E.E. à cette date.

DESIGNE Maître Daniel Lebeaut, Notaire à Bernay, aux fins d'établir l'acte de transfert de propriété,

AUTORISE le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer le dit acte ainsi que toutes pièces administratives et comptable y afférent.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT, FETES FORAINES, FOIRES ET AUTRES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC.

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN.

Le rapporteur rappelle qu'un contrat d'exploitation des marchés d'approvisionnement, fêtes foraines, foires et autres occupations commerciales du domaine public, a été signé le 21 septembre 2010 avec la société GERAUD.

En application de l'article 16.2 du contrat d'exploitation, les tarifs des droits de place augmentent à compter du 1^{er} octobre 2011.

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat des commerçants non sédentaires a été consulté sur cette augmentation tarifaire, par courrier transmis le 24 août 2011.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

<u>-Marchés</u>	Tarifs 2010	Tarifs 2011
<u>Droits de place :</u>		
- commerçants abonnés	0.90 € HT	0.93 € HT
- commerçants non abonnés	1.81 € HT	1.86 € HT
<u>Redevance pour raccordement électrique :</u>		
Par prise et par séance	1.92 € HT	1.98 € HT
<u>Redevance d'animation :</u>		
Par commerçant abonné ou non et par séance		1.50 € HT
<hr/>		
<u>- Foire aux arbres</u>		
Exposants de toutes sortes	5.59 € HT	5.76 € HT
<u>- Marché nocturne ou thématique</u>		
Le mètre linéaire de façade et pour la profondeur maximale de 2.50 m	3.05 € HT	3.14 € HT

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur l'actualisation des tarifs et leur application à compter du 1^{er} octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

Avis Favorables : 23

Contre : 8 (Mmes DIONIS (par procuration), DUBUS, PITETTE, VARANGLE, Mrs LAUNAY, LEROOY, MESNILDREY, DIDTSCH)

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

ACCEPTE l'actualisation des tarifs et leur application à compter du 1^{er} octobre 2011.

MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Rapporteur : Madame Sophie DELANYS, Adjointe au Maire

Afin de renforcer la préservation de son riche patrimoine architectural, la ville de Bernay a passé délibération pour une étude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) le 18 décembre 2008. Cette démarche est menée en parallèle à la labellisation de Bernay en tant que Ville d'Art et d'Histoire (VAH).

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, plus connue sous le nom de « Grenelle II », modifie, par son article 28, le dispositif de la « Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager » (ZPPAUP) remplacé par un dispositif désormais dénommé « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP), il est prévu que toute procédure de création d'une ZPPAUP n'ayant pas pu aboutir soit reprise *ab initio* afin d'évoluer rapidement vers ce nouveau dispositif.

Les principes fondamentaux des AVAP demeurent les mêmes que ceux des ZPPAUP, exposés dans la délibération du 18 décembre 2008.

En revanche, les AVAP prendront mieux en compte les principes de développement durable, notamment en permettant la recherche d'économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables pour les travaux.

De même, tout dossier de déclaration de travaux, permis de construire ou permis de démolir reste soumis à autorisation spéciale de la commune. Cependant, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui le précède n'est plus conforme mais motivé. La procédure de contestation de cet avis a ainsi été simplifiée.

L'étude d'AVAP sera financée comme suit :

Montant de l'étude	Participation DRAC (50 %)	Participation 1% Paysage et développement	Participation de la Ville
56 997 €	28 498,50 €	8 549,55 €	19 948,95 €

Ce projet a été validé par les membres des commission urbanisme, logement et stationnement le 11 janvier 2011, par les membres de la commission culture, patrimoine, jeunesse et tourisme le 15 septembre 2011, et par les membres de la commissions finances et du développement économique le 28 septembre 2011.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, selon le vote suivant :

Avis Favorables : 23

Abstentions: 8 (Mmes DIONIS (par procuration), DUBUS, PITETTE, VARANGLE, Mrs LAUNAY, LEROOY, MESNILDREY, DIDTSCH)

- DECIDE que les modalités de la concertation seront les suivantes : information interactive, presse, bulletin municipal, exposition et réunions publiques, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

VALIDE la mise en place d'une instance consultative dont les membres seront désignés ultérieurement.

- VALIDE la mise à l'étude de l'AVAP,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de l'AVAP avec le cabinet d'études qu'il aura choisi,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou auprès de tout autre organisme, pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de l'AVAP.

TRANSPORTS PUBLICS –INTERMODALITE - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION D'UN OUTIL BILLETTIQUE INTEROPERABLE EN HAUTE-NORMANDIE.

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil Municipal a adopté le protocole relatif à la gouvernance collégiale de l'intermodalité en Haute-Normandie.

Par délibération du 26 novembre 2010, la ville a accepté les principes et les frais de fonctionnement liés à la mise en place d'un Système d'Information Multimodale (SIM).

Le processus est maintenant dans une phase plus opérationnelle.

La Région Haute-Normandie se charge d'acquérir et de mettre à disposition des 15 autres Autorités Organisatrices Transport (AOT) Haut-Normandes, dont la ville de Bernay, des serveurs centraux auxquels seront raccordés les terminaux de point de vente des titres de transport.

Il convient donc que la Ville de Bernay signe la convention-cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation de l'outil billettique. Celle-ci définit les droits et devoirs de chacune des AOT et n'a aucune incidence financière.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la dite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention-cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation de l'outil billettique.

TRANSPORTS PUBLICS – INTERMODALITE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE GESTION DE L'EXPLOITATION COMMUNE DE L'INTERMODALITE ATOUMOD.

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire

Afin d'exploiter de façon commune le système billettique, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'achat de prestations de gestion de l'exploitation commune de l'intermodalité.

La Ville de Bernay participera au financement de cette opération à hauteur de 0,11 % des dépenses conformément à la charte de gouvernance de l'intermodalité.

Pour précision, l'achat du matériel d'équipement billettique (terminal point de vente) est pris en charge par le Conseil Général de l'Eure.

D'un point de vue pratique, l'intermodalité entre le réseau urbain de la Ville de Bernay et le réseau inter urbain du Conseil Général de l'Eure se concrétisera courant 2012, par la création d'un point de vente mutualisé des titres à Bernay.

Il convient donc que la Ville de Bernay signe la convention de groupement relative pour l'achat de prestations de gestion de l'exploitation commune de l'intermodalité Atoumod

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement relative pour l'achat de prestations de gestion de l'exploitation commune de l'intermodalité Atoumod.

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETAT PUBLIC FONCIER NORMANDIE AUX FINS D'ACQUERIR LE TERRAIN NU CADASTRE SECTION AE N°344 APPARTENANT A LA S.A.S. FONCIERE FINANCIERE DIRECTE 1, HAMEAU DU MASCRIER

Rapporteur : Madame Colette GENET

Le Rapporteur expose à l'assemblée que la S.A.S. FONCIERE FINANCIERE DIRECTE 1 dont le siège est sis 8 avenue Montaigne, 93160 Noisy Le Grand est propriétaire du terrain nu cadastré section AE n°344, d'une surface de 2 ha 77 a 19 ca, hameau du Mascrier, qui devait servir à la construction de cinquante maisons de ville par le précédent propriétaire qui a abandonné l'opération au stade des premiers terrassements.

Le permis de construire est désormais caduc et la S.A.S. FONCIERE FINANCIERE DIRECTE 1 a proposé de céder ce terrain constructible à la Commune.

Après discussions, le prix de la transaction convenu serait de 400 000 € TTC correspondant à l'évaluation établie par France Domaine.

Ce vaste terrain situé en zone UC du P.L.U., est favorablement situé en périphérie du centre-ville et facilement accessible par la route de Thiberville.

Son acquisition par la Commune serait une opportunité de constituer une réserve foncière destinée à recevoir les projets urbains (habitat et / ou équipements publics).

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour acquérir ce bien pour le compte de notre collectivité, dans le cadre de la convention d'action foncière conclue avec cet établissement public.

Les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique ont émis un avis favorable à cette proposition au cours de leur séance du 28 septembre 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 28 septembre 2011,

Considérant le bien fondé de l'exposé du Rapporteur,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique le 28 septembre 2011,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°344, hameau du Mascrier à titre de réserve foncière, auprès de la S.A.S. FONCIERE FINANCIERE DIRECTE 1, pour le prix de 400 000 € TTC,

SOLLICITE l'intervention de l'E.P.F Normandie, dans le cadre de la convention d'action foncière conclue avec cet organisme, aux fins d'acquérir ce bien pour le compte de la Commune,

S'ENGAGE à racheter le dit bien à l' E.P.F. Normandie, à l'issue du délai contractuel de portage de l'opération par cet établissement public,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents administratifs et comptables nécessaires pour mener cette affaire à bien.

REGULARISATION FONCIERE : ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA S.C.I. DE LA PETITE MALOUVE, PLACE D'HASLEMERE

Rapporteur : Monsieur Dominique BÉTOURNÉ, Adjoint au Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'agrandissement de l'aire de stationnement de la place d'Haslemere, a été constatée une anomalie concernant l'emprise foncière de cet aménagement qui empiète sur la propriété de la SCI de la Petite Malouve, en l'occurrence sur une partie d'une ancienne allée menant à la rivière Cosnier.

Afin de régulariser l'assiette foncière de l'équipement public, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange sans soulte des surfaces nécessaires avec la SCI qui a donné son accord par lettre du 26 juillet 2011.

La SCI cèderait à la Commune 19 ca à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°289 et se verrait en contrepartie attribuer 1 ca à détacher de la parcelle communale cadastrée section AS n°438, conformément au plan ci-annexé.

Eu égard au déséquilibre constaté entre les surfaces échangées sans contrepartie financière, les frais de Géomètre et d'acte notarié seraient pris en charge par la Commune.

Les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique réunis le 28 septembre 2011 ont émis un avis favorable sur cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du Rapporteur,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique le 28 septembre 2011,

DÉCIDE de procéder à un échange sans soulte avec la SCI de la Petite Malouve, domiciliée à Saint-Léger de Rôtes (27300), tel qu'il est défini dans l'exposé du Rapporteur et figuré sur le plan annexé,

DÉSIGNÉ :

- 1°/ Monsieur Bellanger, Géomètre Expert à Bernay (Cabinet Mercator) aux fins d'établir les documents de division parcellaire et de conservation cadastrale nécessaire à la publication de l'acte,
- 2°/ L'office notarial Lebeaut, Leca, Droguet aux fins d'établir l'acte de transfert de propriétés.

STIPULE que l'ensemble des frais résultant de cette opération sera pris en charge par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'échange ainsi que toutes pièces administratives et comptables y afférentes.

PASSATION DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LE S.I.E.G.E. ET LA COMMUNE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE KLEBER MERCIER

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'à la demande de la Commission, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) procède à l'enfouissement des réseaux d'alimentation en électricité et d'éclairage public, dans la rue Kléber Mercier.

En raison de son étroitesse et de la présence du tunnel ferroviaire, à son débouché sur la place de Verdun, la solution technique consiste à faire passer les canalisations en tranchée en bordure du plateau de sports de l'école Ferdinand Buisson, dans la parcelle cadastrée section AK n°403, selon les caractéristiques suivantes :

Trois canalisations enfouies dans une bande d'un mètre de large sur trente mètres de long, parallèlement à la voie publique.

Il est également nécessaire d'établir une ligne souterraine basse tension à une profondeur d'1,20 m sur une longueur de 33 m pour assurer l'éclairage public de la parcelle cadastrée section AK n° 191, utilisée comme aire de stationnement provisoire de la Maison des Associations.

Ce type d'occupation de long terme nécessite qu'une autorisation d'occuper le sol soit formalisée par une convention de servitude établie pour la durée d'exploitation de l'équipement dont le positionnement ne présente aucun problème pour la collectivité.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer les deux conventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt que ces travaux représentent en terme d'amélioration esthétique et de commodité de passage sur les trottoirs,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions de servitude nécessaires à la réalisation de l'opération d'enfouissement de réseaux par le S.I.E.G.E., rue Kléber Mercier.

AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN DES SECTEURS COMMERCIAUX DU CENTRE-VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

Il convient d'adapter le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain des secteurs commerciaux du centre-ville de Bernay, passé avec Jean-Marc Gaulier agissant pour le compte de la Société AXP URBICUS sis 3 rue Edme Fremy à VERSAILLES (78) mandataire du groupement conjoint composé de la société SOGETI sise 387 rue des Champs à BOIS GUILLAUME (76), représentée par Dominique Sutra Del Galy et la société Agence ON sise 5 bis rue du Dahomey à PARIS (75) représentée par Vincent Thiesson.

Le présent avenant a pour objet la redéfinition des secteurs géographiques pour les missions VISA (visa des études d'exécution réalisées par l'entrepreneur), DET (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux) et AOR (Assistance lors des Opérations de Réception) des tranches conditionnelles.

En effet, l'emprise des futurs travaux étant redéfinie, il est également nécessaire de redéfinir les secteurs géographiques liés à la maîtrise d'œuvre, ce qui implique la création de trois tranches conditionnelles supplémentaires.

Ce redécoupage technique n'a aucune incidence sur le montant global du marché.

La tranche ferme du marché qui correspond à l'avant-projet (AVP) de tous les secteurs et au projet (PRO) et à l'ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) des rues du Général Leclerc et de Rouen (partielle) est aujourd'hui achevée.

La tranche conditionnelle n°1 qui correspond au VISA/DET/AOR de la rue du Général Leclerc et de Rouen (partielle) et au PRO/ACT des places Gustave Héon et de la République, ainsi que des rues Lindet, Parissot, Michel-Hubert Descours, Gambetta, de l'Abbatiale, de l'Union et du Général de Gaulle est préservée.

Seuls les éléments de mission PRO et ACT de la rue du Général de Gaulle en sont extraits.

La tranche conditionnelle n°2 correspondait au VISA/DET/AOR de la place Gustave Héon et des rues Lindet, Parissot et Descours. **La tranche conditionnelle n°3** correspondait au VISA/DET/AOR de la place de la République et des rues Gambetta, Abbatiale et de l'Union.

Ces deux tranches ont été divisées en cinq tranches conditionnelles :

- la tranche conditionnelle n°2 qui correspond au VISA/DET/AOR de la place Gustave Héon et de la rue Michel-Hubert Descours (partielle),
- la tranche conditionnelle n°3 qui correspond au VISA/DET/AOR de la rue Lindet,
- la tranche conditionnelle n°4 qui correspond au VISA/DET/AOR de la rue de l'Union,
- la tranche conditionnelle n°5 qui correspond au VISA/DET/AOR de la rue de l'Abbatiale,
- la tranche conditionnelle n°6 qui correspond au VISA/DET/AOR de la place de la République, et des rues Michel-Hubert Descours (partielle), Parissot et Gambetta.

De plus, **la tranche conditionnelle n°3** qui comprenait le VISA/DET/AOR de la rue du Général de Gaulle **devient la tranche conditionnelle n°7** et comprendra dorénavant le PRO et l'ACT de la rue du Général de Gaulle

Ce redécoupage technique n'a aucune incidence sur le montant global du marché.

Les membres de la commission Aménagement, Eau et Assainissement ont émis un avis favorable le 21 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur la passation de cet avenant,

AUTORISE le Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces du marché.

**PASSATION D'UN AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL DU MARCHE D'ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS.**

Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE

Le rapporteur rappelle qu'un marché d'assurance dommages aux biens a été conclu avec la SMACL sise 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT, à effet du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le patrimoine assuré se compose de bâtiments développant une superficie totale de 59 297 m², pour lesquels une fréquence importante de dégradations, vols et actes de vandalisme a été constatée.

La compagnie d'assurance dommages aux biens se voit contrainte de modifier la franchise pour les sinistres relevant du vol/vandalisme. Elle propose le maintien de la cotisation actuelle (hors indexation contractuelle), mais pour tout sinistre relevant du vol/vandalisme, la franchise sera portée à 10% du montant des dommages avec un minimum de 600 € et un maximum de 50 000 €.

Dans le contrat actuel, le montant de la franchise pour les mêmes garanties est de 600 €.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur la modification de la franchise pour les sinistres relevant du vol/vandalisme à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les membres de la commission des Finances et du Développement Economique réunis le 28 septembre 2011 ont émis un avis favorable à cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

ACCEPTE le contrat d'ajustement modifiant la franchise pour les sinistres relevant du vol/vandalisme à compter du 1^{er} janvier 2012.

PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE L'USINE DES BRUYERES A BERNAY

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

La ville de Bernay a conclu le 31 juillet 2009 avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 37, rue Raymond Duflo à MAROMME (76150) un marché concernant les prestations de service pour l'exploitation des installations de production et de traitement de l'eau potable de l'usine des Bruyères. Cette consultation a été passée par la voie d'un appel d'offres ouvert européen.

L'avenant a pour objet le transfert du présent marché à EAUX NORMANDIE à compter du 1^{er} juillet 2011.

La LYONNAISE DES EAUX a constitué le 15 novembre 2010 la société EAUX DE NORMANDIE, dont elle est l'actionnaire unique, afin de lui apporter sa branche complète d'activité eau et assainissement exercée en Haute et Basse Normandie.

Dans le cadre de cet apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, un avenant de transfert au contrat passé avec la Ville de Bernay est proposé à cette dernière, aux termes duquel la LYONNAISE DES EAUX s'engage à demeurer garante de bonne exécution du contrat jusqu'à son terme.

Les conditions qui lient les deux parties demeurent inchangées.

Les membres de la Commission Aménagement, eau et assainissement ont émis un avis favorable à cette proposition au cours de leur séance du 21 septembre 2011.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur la passation de cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

DECIDE d'accepter l'avenant de transfert du marché de prestations de service pour l'exploitation des installations de production et de traitement de l'eau potable de l'usine des Bruyères.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

MUSEE MUNICIPAL – CHANTIER DE CONSERVATION PREVENTIVE LIE A LA DONATION HENRI DE MAISTRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC HAUTE-NORMANDIE.

Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT

Le musée de Bernay a reçu une importante donation de l'artiste Henri de Maistre en 2005, composée de 1050 dessins, peintures, cartons de fresques ou de vitraux. 10 % de la donation est présentée dans les salles permanentes du musée et conservée dans ses réserves. Mais la majeure partie de la donation se trouve toujours chez les donateurs à Guiry-En Vexin.

Dans le cadre du chantier de conservation préventive, des préconisations ont été rendues dans le cadre d'une étude réalisée en 2006 par des restauratrices conservatrices. Ainsi, des conditionnements adaptés, meubles et cartons à dessin, pochettes et séparateurs dans des matériaux de conservation spécifiques selon les supports (fusains, mines de plomb, aquarelles, huiles sur toile...) et des grilles à tableaux doivent être acquis par le musée pour accueillir cette donation.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles qui soutient depuis 2006 le chantier de conservation préventive du musée, pour améliorer les conditions de conservation et de climat des œuvres est sollicitée pour aider au financement du matériel de conditionnement de la donation Henri de Maistre.

Le dossier de demande de subvention a été présenté à la commission interrégionale de conservation restauration le 29 septembre 2011 à Rouen.

Coût total d'acquisition :

Le matériel de conditionnement est fixé à 24 916, 01 €

Se répartissant comme suit :

Rayonnages de réserves à dessin : 5740,80 €

Boîtes de conservation à dessin : 1627,74 €

Pochettes et protecteurs à dessin : 1813, 71 €

Rouleaux pour conditionnement des calques : 416,20 €

Grilles à peinture : 15 319,56 €

La DRAC peut financer jusqu'à 60 % du montant, mais à titre dérogatoire, un taux supérieur à 60 % pourra peut-être être consenti lors du passage en commission interrégionale, la DRAC insistant sur l'importance d'accueillir la donation Henri de Maistre le plus rapidement possible au sein du musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie au taux maximal.

ACCEPTATION DE SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE L'OPERA DE ROUEN DU 3 SEPTEMBRE 2011 DANS L'ABBATIALE DE BERNAY.

Rapporteur : Madame Florence LE GAL

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Service Culture et Animation Jeunesse a accueilli, dans le cadre de la saison culturelle 2011-2012, l'orchestre de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie. Ce concert s'est déroulé le samedi 3 septembre 2011 à l'abbatiale.

Dans un courrier daté du 12 septembre 2011, le Conseil Général de l'Eure informe la ville de Bernay de l'attribution d'une subvention de 4.116 € pour l'organisation de ce concert.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention, que les membres de la commission des affaires culturelles ont approuvée au cours de leur séance du 15 septembre 2011, ainsi que les membres de la commission des finances et du développement économique en date du 27 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

S'EN RAPPORTANT à l'avis favorable émis le 15 septembre 2011 par les membres de la commission des Affaires Culturelles, et le 27 septembre 2011 par les membres de la commission des Finances et du Développement Economique,

DECIDE d'accepter la subvention du Conseil Général de l'Eure pour l'organisation du concert du 3 septembre 2011, accueillant l'Orchestre de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie.

ACCEPTATION DES SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE POUR L'ORGANISATION DU 6EME FESTIVAL COTE COUR – COTE JARDIN.

(Rapporteur : Madame Florence LE GAL)

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Service Culture et Animation Jeunesse, dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival Côté Cour-Côté Jardin, a sollicité des subventions auprès du Département de l'Eure et de la Région Haute-Normandie.

Le Conseil Général de l'Eure a attribué à la ville une subvention de 3 500 €, et le Conseil Régional de Haute-Normandie une subvention de 7 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces subventions, approuvées par les membres de la commission des Affaires Culturelles au cours de leur séance du 15 septembre 2011 et par les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique au cours de leur séance du 28 septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

S'EN RAPPORTANT à l'avis favorable émis le 15 septembre 2011 par les membres de la commission des Affaires Culturelles, et le 27 septembre 2011 par les membres de la commission des Finances et du Développement Economique,

DECIDE d'accepter les subventions pour l'organisation du 6^{ème} festival Coté Cour - Coté Jardin du Conseil Général de l'Eure pour la somme de 3 500 € et du Conseil Régional de Haute-Normandie pour la somme de 7 000 €.

OPERATION D'AIDE A LA MODERNISATION DES COMMERCES (O.M.C.) – OCTROI DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire)

La Ville de Bernay s'est engagée dans une démarche de valorisation de son tissu commercial en lançant la troisième tranche de son Opération Cœur de Pays.

En partenariat avec l'Etat, par le biais du FISAC et le Conseil Général de l'Eure, la Ville a souhaité aider les commerçants bernayens dans leurs projets de modernisation.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 8 juillet dernier a proposé l'octroi de subventions pour les commerces ci-dessous énumérés.

Le Conseil Municipal de la Ville qui participe au financement de cette opération, est donc appelé à autoriser le versement des subventions communales suivantes :

- MOD'L, 7 rue Gaston Folloppe, **2 500,00 €** pour l'aménagement du sous-sol et la réfection du rez-de-chaussée,
- LE GLOBE, 3 rue de Rouen, **2 500,00 €** pour la restauration de la façade, le changement des menuiseries, du store et de l'enseigne, et les travaux d'aménagement intérieur,
- LE CHALUTIER, 20 rue du Général de Gaulle, **2 500,00 €** pour la réfection complète du magasin : intérieur et extérieur.
- VERSILIA CHAUSSURES, 5 rue de l'Union, **2 500,00 €** pour la réfection complète du magasin : intérieur et extérieur.

L'ensemble de ces travaux répond aux critères définis par l'assemblée délibérante.

Les membres de la commission des Finances et du Développement Economique ont émis un avis favorable le 28 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du comité de pilotage de l'Opération de Modernisation des Commerces (OMC) formulée en séance du 8 juillet 2011,

DECIDE en conséquence d'attribuer dans le cadre de l'OMC, les subventions communales détaillées précédemment.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

(Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire)

Se référant à l'avis favorable des membres de la commission des Finances et du Développement Economique réunis le 28 septembre 2011,

Eu égard au crédit ouvert au titre du budget 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
SUBVENTIONS NORMALES	
PETITE ENFANCE	
BERNAY PETITE ENFANCE	17 631,20 €
SANTE/SOCIAL	
SECOURS POPULAIRE	1 118,00 €
CULTURE/LOISIRS	
CHORALE DE L'ONCLE CELESTIN	400,00 €

CHARGE Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint Délégué de la mise en œuvre de la présente décision, et de faire signer la convention de partenariat pour l'année 2011 à l'association Bernay Petite Enfance

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir par voie modificative et de transfert les crédits budgétaires tels qu'ils figurent ci-dessous :

Section d'investissement : + 3 000 €

Section de fonctionnement : + 2 310 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES
(Régularisation de la reprise des résultats année 2010 et nouvelles imputations des comptes travaux).

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

Le rapporteur expose que suite à un contrôle porté sur les 5 dernières années entre les services du Trésor Public et le Service de l'Eau et de l'Assainissement, il est ressorti :

a) une différence concernant les résultats de l'année 2010.

Après vérification du compte de gestion, du compte administratif et du budget primitif, des discordances entre, d'une part, la reprise du résultat dans le budget primitif et les résultats dans le compte de gestion et d'autre part, la modification sur la procédure de rattachement ainsi que le traitement des provisions des ICNE relative à la circulaire du 25 janvier 2008 sont apparues.

Il convient donc de modifier la reprise des résultats dans le budget primitif en tenant compte des résultats de compte de gestion comme suit :

Pour le Service de l'Eau :

Résultat de Fonctionnement : +731 127.84€
Résultat d'Investissement : -309 119.35€

Pour le Service de l'Assainissement :

Résultat de Fonctionnement : +515 621.27€
Résultat d'Investissement : + 27 169.64€

b) pour affiner le compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles », il a été décidé de ventiler l'imputation comptable selon la nomenclature M49 comme suit :

- Pour le service de l'Eau :

Compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles »	- 1 189 391.50€
Compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »	+ 162 531.00€
Compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau »	+ 836 240.50€
Compte 2157 « Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels	+ 190 620.00€

- Pour le service de l'Assainissement :

Compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles »	- 690 236.00€
Compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »	+ 48 536.00€
Compte 21532 « Réseaux d'assainissement »	+ 563 700.00€
Compte 2157 « Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels	+ 63 000.00€
Compte 2182 « Matériel de transport »	+ 15 000.00€
Compte 2031 « Frais d'études »	- 25 000.00€
Compte 617 « Etudes et recherches »	+ 25 000.00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la reprise des résultats pour le **Service de l'Eau** (+731 127.84€ en Fonctionnement et -309 119.35€ en Investissement) et pour le **Service de l'Assainissement** (+515 621.27€ en Fonctionnement et +27 169.64 en Investissement) ainsi que la décomposition de l'imputation comptable selon la nomenclature M49.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PISCINE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERNAY ET DES ENVIRONS.

(Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

Le projet de territoire de la CCBE contenait une réflexion sur les possibles évolutions de compétences qui pouvaient être envisagées dans le temps.

Après réunion de différents ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2010, les élus représentant les différentes communes membres de la CCBE, ont émis le souhait de prendre en charge la compétence « Piscine », compte tenu de l'intérêt communautaire de cet équipement.

Le cadre et le contenu de cette compétence ont été définis dans l'article 3.2 des statuts de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs selon les termes suivants :

« Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

Le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts tels que présentés ci-dessus et d'approuver la prise en charge de la compétence « Piscine » par délibération du 8 septembre 2011.

Conformément à la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004, et à l'article 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des communes membres de la CCBE doit à présent se prononcer.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de modification des statuts communautaires en vue de permettre le transfert de la compétence « Piscine » à la CCBE à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs,

ACCEPTE d'intégrer aux statuts sous le paragraphe « 3.2 – A titre optionnel », la compétence suivante :

« Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes de Bernay et des Environs prend en charge le Conservatoire à rayonnement Intercommunal, et la piscine de Bernay. »

AUTORISE en conséquence le transfert de la compétence « Piscine » à la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, impliquant le transfert de l'équipement sis 9 rue du Stade à Bernay.

ADOPTION DU CAHIER D'ACTEUR DE LA VILLE DE BERNAY CONCERNANT LA LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

La commission nationale du Débat Public a été saisie par Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage du projet de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie.

Le débat public a été ouvert le 3 octobre 2011 et sera clôturé le 3 février 2012. La réunion publique se tiendra le 6 décembre 2011.

La procédure de Bernay de déroulement des débats publics prévoit que les personnes morales souhaitant participer au débat, remettent un dossier, appelé cahier d'acteur, visant à mettre en lumière les problématiques locales. Ce document est destiné à être publié sur internet et mis à disposition du public lors des différentes réunions.

La LNPN constitue un enjeu vital pour Bernay et peut impulser une importante dynamique de développement économique et démographique. Elle peut aussi présenter un très grand risque pour l'avenir si la Ligne Nouvelle ne faisait que traverser notre territoire sans le desservir de façon satisfaisante.

Il importe donc, en cohérence avec la démarche partenariale initiée par le Conseil Général de l'Eure, de se positionner très clairement pour le scénario B qui est le plus favorable à Bernay et à tout l'ouest du département, car il garantit le maintien de notre ville sur la ligne stratégique Paris-Caen-Cherbourg.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce cahier d'acteur présenté par la Ville concernant la Ligne Nouvelle Paris-Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le cahier d'acteur présenté par la Ville de Bernay, concernant la Ligne Nouvelle Paris-Normandie.

CHARGE Monsieur le Sénateur-Maire de transmettre ce cahier d'acteur à la Commission particulière du débat public de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie.

QUESTIONS ORALES DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

Joseph LEROOY : A plusieurs reprises, ici même, nous avons appelé l'attention sur les couleurs du porche de l'église Ste Croix. Après moult assurances de voir les travaux repris en charge par les entreprises concernées, nous avons eu, voici quelques mois, la surprise de voir la ville à nouveau sollicitée à hauteur de plus de 100000€ pour la réfection du porche. Depuis, plus aucune nouvelle. Pourriez-vous faire le point de ce dossier. Par ailleurs, l'accès à l'église de la Couture, du côté, est condamné. L'entrée se fait par le chœur, ce qui, il faut le reconnaître, n'est pas forcément judicieux. Qu'en est-il des travaux à entreprendre pour rendre de nouveau opérationnelle l'entrée sur le côté ?

Concernant le porche de l'église Sainte-Croix, nous avons effectivement pour objectif de remplacer des pierres de cet édifice qui a été rénové en 2007, puisque comme que je vous l'ai déjà indiqué notamment le 20 janvier 2011, c'est la seule solution technique pour obtenir un résultat satisfaisant. Au terme des arbitrages budgétaires 2011, nous avons choisi de différer la réalisation de ces travaux dont le coût pour la Ville serait d'environ 20 000 € et non 100 000€ comme vous l'indiquiez.

En ce qui concerne la dégradation du porche latéral d'accès à la Basilique de la Couture, nous avons fait venir sur place des membres de la Conservation Régionale des Monuments Historiques afin de connaître leur avis sur cet édifice.

En égard à la faible valeur architecturale et patrimoniale de cette partie du bâtiment et son mauvais état actuel, dû à la qualité médiocre des matériaux utilisés lors de sa construction entre 1878 et 1884, le service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ne voit aucun intérêt particulier à le conserver.

La Société Historique des Amis de Bernay, également interrogée sur ce sujet, rejoint ce point de vue. Nous envisageons donc de l'enlever.

Afin d'effectuer ces travaux importants de modification sur le bâtiment, il conviendra de faire appel à un architecte du patrimoine afin de préserver au mieux la valeur de l'édifice.

Cette mission de maîtrise d'œuvre, non prévue au budget en 2011, devrait être conduite durant l'année 2012.

Ingrid VARANGLE : L'incendie de l'école Jean Moulin a laissé depuis plus de deux ans, maintenant, le site en l'état. Si l'habitude permet d'oublier, nous avons évoqué, ici, au mois de Juillet dernier, la démolition de ce qui reste et surtout avons appris la présence d'amiante pulvérulente, c'est-à-dire en poudre et donc volatile. Sans céder à la panique, comme vous nous y avez invités, il est difficilement acceptable d'apprendre, deux ans après, la présence de ce type de matériau dans des décombres jouxtant la cour de récréation des enfants. Lors de ce Conseil Municipal, avait été soulevée la question de savoir si les rapports d'expert avaient relevé cette présence. D'ailleurs, vous nous aviez rejoints sur ce point en marquant votre étonnement et votre souhait de faire le nécessaire auprès des architectes, du bureau d'études et des experts en assurance. Notre question est donc double :

1/ Pouvez-vous nous faire le point sur ces démarches et les réponses obtenues ?

2/ La démolition prévue lors des vacances de la Toussaint afin d'éviter la présence des enfants, ce qui au demeurant se comprend, est-elle toujours prévue à cette date ?

Je tiens d'abord à vous préciser que l'amiante qui a été mise en évidence avant l'été par le diagnostic amiante avant démolition n'est pas pulvérulente, c'est-à-dire réduite à l'état de poudre, elle n'est donc pas susceptible de se disperser dans l'air.

Il s'agit en effet de l'amiante contenue dans le faux plafond de la chaufferie. Ces plaques de faux plafond en bon état sont constituées de deux feuilles d'aluminium qui contiennent et rigidifient le matériau amianté, qui pourront être démontées entièrement.

Il en est de même dans l'amiante contenue dans les joints des menuiseries en aluminium.

Concernant les démarches à l'encontre du bureau d'expertise, nous avons adressé un courrier à l'entreprise CABEXIMO, qui avait réalisé en 2005 le DTA (diagnostic Technique Amiante) de ce bâtiment, pour leur faire part de notre étonnement devant les lacunes de son diagnostic. Nous sommes dans l'attente de la réponse

Quant au déroulement des travaux, le désamiantage est prévu à partir du 10 octobre 2011 jusqu'au 22 octobre 2011.

La démolition proprement dite, qui est l'opération la plus impactante par rapport à son environnement en terme de bruit et de poussière, aura bien lieu durant les vacances de la Toussaint avec une évacuation des gravats à l'issue.

Pascal DIDTSCH : L'entreprise BRP occupe malheureusement la rentrée sociale à Bernay. Depuis plusieurs mois, les échos qui nous parviennent de cette société sont peu rassurants et menacent sa pérennité. Les dernières informations parues dans la presse montrent une absence de repreneurs et la désignation d'un administrateur judiciaire chargé de la liquidation. Fleuron de l'industrie bernayenne voici quelques années, BRP vient peu à peu rejoindre le cimetière des emplois disparus. Pouvez-vous nous faire un point de la situation ?

La Société BRP a été placée en procédure de redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce dans son jugement du 25 novembre 2010.

Cette situation est le résultat de 2 facteurs principaux : La situation économique de l'entreprise qui résulte de la fin d'un important contrat de prestations garanti par YSL et de la crise économique qui a touché sévèrement l'entreprise en 2009 et 2010. Elle résulte également de la situation sociale de l'entreprise qui connaît des contentieux prud'homaux aux conséquences financières très lourdes.

Sur cet aspect, une négociation des conditions de départ des salariés avait été engagée et aurait pu solutionner le volet social et permettre ainsi la mise en place d'un plan de redressement, l'échec de cette négociation a abouti à la recherche d'un repreneur.

43 demandes de renseignements provenant de candidats intéressés ont été reçues. Seuls 5 puis 2 repreneurs éventuels ont poursuivi la démarche.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 septembre, aucune offre n'a été reçue.

Les deux repreneurs ont finalement renoncé à formuler une offre en raison de l'action engagée devant le Tribunal des Prud'hommes par 27 salariés, qui peut avoir pour conséquence le versement de 4,5 millions d'Euros d'indemnité voire plus, si d'autres salariés entamaient des démarches de même nature.

L'Administrateur va donc rédiger selon toute vraisemblance un rapport concluant à la liquidation judiciaire de BRP, rapport qui devrait être soumis au tribunal le 13 octobre prochain. Dans le cas où le Tribunal prononcerait la liquidation judiciaire, elle serait assortie de l'autorisation de licenciement du personnel.

Une telle issue aurait de très lourdes conséquences pour les salariés et leur famille.

Cette situation douloureuse est d'autant plus inacceptable qu'elle aurait pu être évitée. Des salariés de l'entreprise sont d'ailleurs venus me dire leur amertume face à l'attitude de certains qui a, selon leurs dires, conduit à ces événements.

Je considère que cette situation constitue un gâchis intolérable quand on connaît la qualité de cette entreprise, le savoir faire de son personnel, son appareil de production performant et son portefeuille de clients dans lequel figurent les plus grands noms de la cosmétique française.

Ces atouts incontestables quoiqu'il arrive demeureront. La création d'une nouvelle entreprise spécialisée dans ce domaine est tout à fait possible et évidemment souhaitable dans un avenir proche.

La Ville fera le maximum pour aider à l'installation de cette nouvelle société et permettre ainsi la création d'emplois à Bernay.

Claire PITETTE : Le récent incendie d'un appartement de la résidence Liliane Carpentier a ôté la vie à une résidente. Nous ne reviendrons pas sur ces circonstances horribles qui ont conduit à la perte d'une vie humaine. Cela étant, l'état de santé de la résidente lui imposait d'être dans un lit médicalisé, ce qui signifie sa très grande dépendance. La résidence est, il faut le rappeler, un foyer logement bénéficiant de services divers mais non médicalisés. Pourquoi, donc, une personne âgée dépendante, en lit médicalisé, c'est-à-dire dans une situation durable et non temporaire, a-t-elle pu continuer, sans surveillance particulière, à être hébergée dans ce type de structure ? Par ailleurs, les chambres sont-elles équipées de détecteurs de fumée ? Il ne s'agit évidemment pas de polémiquer sur un sujet aussi grave ni de répondre à des faits que l'enquête en cours devra déterminer, mais il est de notre devoir de vous interroger pour éviter, à l'avenir, d'avoir ce type de situation à gérer.

L'incendie d'un appartement du FRPA qui s'est produit le dimanche 25 septembre est un événement tragique et le décès de la résidente qui a succombé à ses brûlures, a provoqué une vive et légitime émotion.

Je me suis personnellement rendu au FRPA pour rencontrer et échanger avec les résidents mais aussi pour apporter mon soutien au personnel du FRPA qui a fait preuve d'un réel professionnalisme lors de l'incendie.

La Municipalité compte tirer tous les enseignements de cet événement.

Premièrement et de façon concrète, il apparaît indispensable d'équiper chacun des logements d'un détecteur de fumée, ce qui n'est pas encore une obligation. Cette installation va être effectuée dans les prochaines semaines.

Deuxièmement, il convient d'être très vigilant lors de l'attribution des appartements sur l'autonomie des personnes sollicitant un logement. Ainsi, une grille d'évaluation de l'autonomie établie sur des critères objectifs (grille AGGIR) sera systématiquement remplie et jointe au dossier de la demande et plus seulement un certificat médical.

En complément, une visite médicale obligatoire périodique (une tous les trois ans) permettra d'évaluer l'autonomie de la personne âgée et en cas de constat d'un degré de dépendance incompatible avec les conditions de logement du FRPA, il sera demandé à la famille de prendre les dispositions nécessaires pour que la personne âgée soit accueillie dans un établissement médicalisé, seul à même de garantir sa parfaite sécurité.

Tels sont les éléments que je peux vous fournir quelques jours après ce dramatique accident.

Vincent MESNILDREY : Dans un passé récent, vous avez supprimé, dans le Bernay Info, la tribune des élus de la majorité appliquant ainsi une recommandation du Ministère de l'Intérieur qui considérait que l'action des majorités occupant la quasi-totalité de la pagination de la publication, il n'était pas besoin d'en rajouter avec une nouvelle tribune.

Vous avez choisi, en votre qualité de directeur de publication, après avoir durant plusieurs numéros respecté cette recommandation, de passer outre. Qui plus est, la tribune libre de la majorité n'en est pas une, elle s'analyse en une réponse dirigée contre ce qu'a écrit l'opposition dans sa propre tribune. Ainsi, vous réservez-vous, unilatéralement et au mépris des droits les plus élémentaires à l'expression démocratique, le droit d'apporter une critique sans courir le risque d'être démenti.

Ce type de comportement est inadmissible et inélégant, il vise à ternir la crédibilité du groupe de l'opposition dont l'expression est pourtant déjà réduite à sa plus simple expression dans le Bernay info.

Pourquoi ce changement d'attitude dans la publication, entendez-vous revenir à la situation précédente par respect pour le groupe d'opposition et les électeurs qu'il représente ?

La rédaction de l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui oblige les Communes de plus de 3 500 habitants à réserver un espace de leur bulletin d'information à l'expression des Conseillers Municipaux de l'opposition, n'interdit pas explicitement qu'un même espace soit réservé aux Conseillers de la Majorité.

Nous avons décidé de tenir compte de la recommandation du Ministère de l'Intérieur dont vous faites état, et ce que n'avait pas fait à titre d'exemple le Conseil Général de l'Eure, au vu de la jurisprudence pour le moins contradictoire en la matière des tribunaux administratifs :

- Interprétation restrictive du texte par les Tribunaux Administratifs de Rouen et de Montpellier,
- Position contraire adoptée par les Tribunaux Administratifs de Dijon et de Lyon.

La jurisprudence depuis a évolué et s'est clarifiée, puisque par son arrêt du 16 décembre 2010 (n°08MA05127), la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier susvisé, qui avait enjoint au Maire de cette Ville de réserver l'espace d'expression de sa publication aux seuls élus n'appartenant pas à la majorité municipale. La requête présentée en première instance a ainsi été rejetée.

C'est donc en application de cet arrêt et dans l'attente d'une éventuelle décision du Conseil d'Etat, que la Majorité dispose elle aussi d'un espace dans le Bernay Info.

Quand au contenu de la tribune, je vous rappelle qu'il n'y a aucun interdit en la matière, sous réserve de satisfaire au respect des règles de la communication publique en s'interdisant tout propos diffamatoire, tout dénigrement, toute diffusion de fausses informations (ainsi que le rappelle l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal).

Gilles LAUNAY : La foire d'automne vient de se terminer. L'UCIAL mais aussi les exposants sont inquiets quant au devenir de celle-ci et du salon de l'habitat suite, d'une part, aux projets de travaux mais également à l'affectation de la salle capitulaire au musée.

Il faut savoir que ces deux salons permettent à l'UCIAL de faire fonctionner l'association toute l'année et notamment d'assurer les salaires du secrétariat.

D'autre part, ces salons se préparent plus de six mois à l'avance et, à titre d'exemple, le salon de l'habitat de février est déjà complet.

Quelles solutions pensez-vous proposer pour l'avenir sachant que d'autres manifestations sont également concernées (marionnettes, forum des associations, collectionneurs...).

La Municipalité est extrêmement attachée à l'existence des manifestations que vous citez et auxquelles elle apporte d'ailleurs son soutien.

Il n'est donc pas question que leur existence soit remise en cause ou fragilisée.

Je tiens à ce propos à saluer au nom de la Municipalité le travail remarquable des membres du bureau et bénévoles de l'UCIAL et de l'ensemble des associations de Bernay.

Je précise que la salle Capitulaire sera prioritairement réservée aux activités du Musée dans le cadre des engagements du label « Ville d'art et d'histoire ». Pour autant, des exceptions à cette règle seront possibles.

Quant à la future configuration de la Place Gustave Héon, rien ne s'oppose à ce qu'elle continue d'accueillir des stands ou des animations.

En ce qui concerne la phase des travaux, les dispositions adéquates seront prises dans la concertation entre la Ville et l'UCIAL afin que ses manifestations puissent se dérouler dans des conditions satisfaisantes.

fin de séance à 22 h 35